RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 123
parcelle no 10015[1]
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 123, sis sur la parcelle no 10015[1], feuille no 5, du cadastre de la commune de Jussy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Georges PIGUET;

attendu que cette construction, étroite et profonde, à usage de grange, datant du 18e siècle et faisant sans doute partie, à l'origine, d'un mas plus important constitue, malgré son environnement, un bâtiment typique de l'architecture rurale genevoise;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 février 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 123, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

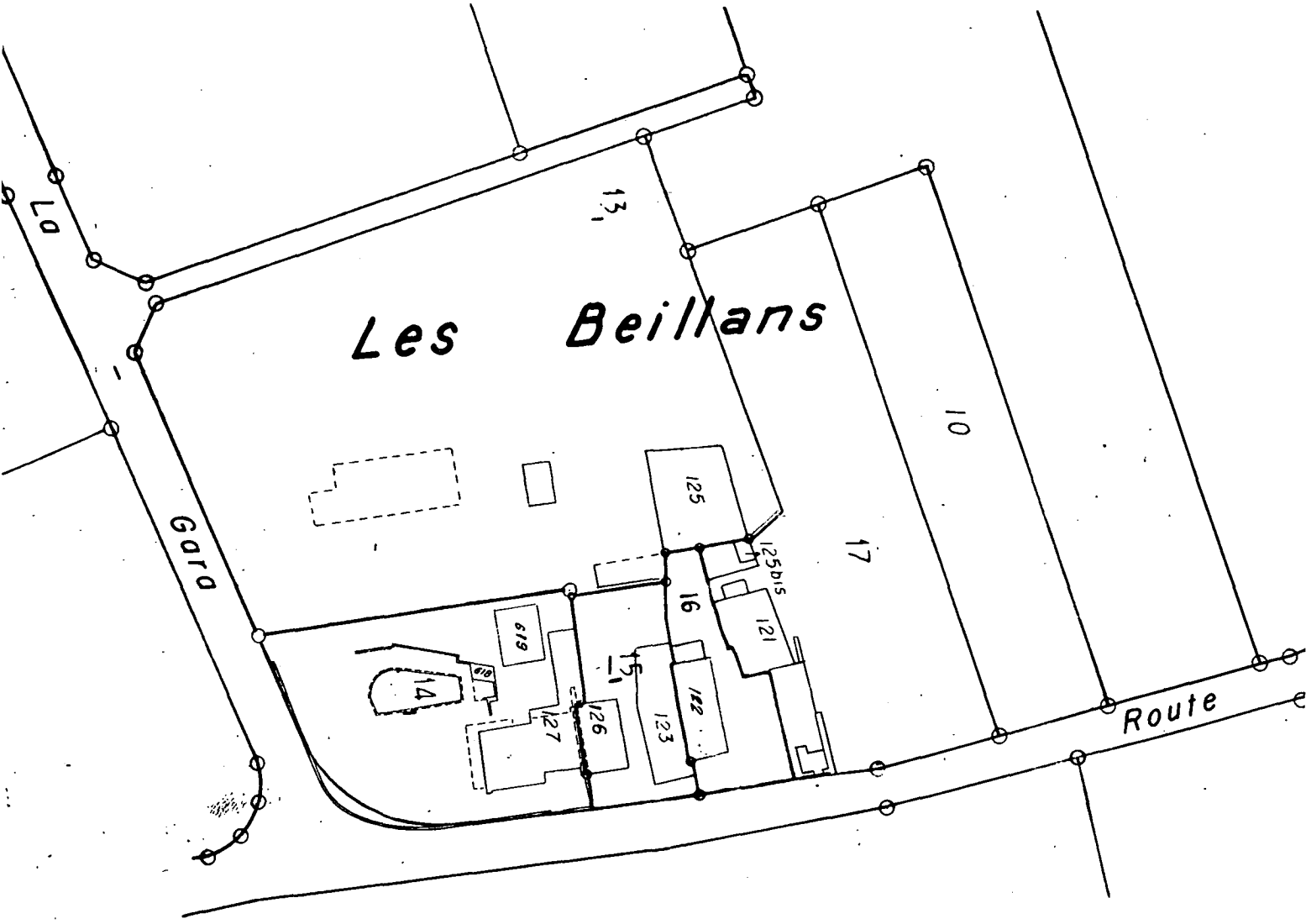
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 5

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle **1:1000**



CADASTRE FISCAL DE JUSSY

N

ATTENTION
CADASTRE PROVISOIRE

Plan N°5

23 NOV. 1985
CADASTRE DE GENEVE